



Comité sectoriel
de main-d'œuvre
de l'industrie maritime

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Articles	Information	Précision
1.2	Membre actif : membre employeur ou membre travailleur, représenté par une personne physique, son délégué.	
4.2	Membre employeur : employeur ou association d'employeurs qui fait partie du secteur d'activité.	Satisfaire aux conditions d'admission Droit de vote
4.3	Membre travailleur : association syndicale ou association qui représente des travailleurs à l'emploi d'entreprises qui font partie du secteur d'activité.	Satisfaire aux conditions d'admission Droit de vote
4.4	Membre associé : toute organisation, association, ou société qui ne correspond pas à la définition de membre « employeur » ou de membre « travailleur », intéressée à promouvoir les buts de la Corporation et ayant un intérêt au secteur d'activités de la Corporation.	Doit satisfaire aux conditions d'admission Aucun droit de vote
4.5 / 4.6 / 4.7	Conditions d'admission : <ul style="list-style-type: none"> - Désirer soutenir CSMO - Accepter la mission, objets, etc. - Soumettre au Secrétaire corporatif une demande d'adhésion (formulaire site web) - Désigner une personne pour la représenter - Être admis par le CA 	Par consensus, les administrateurs adoptent une résolution pour admettre les nouveaux membres.
4.8	Droits des membres : <ul style="list-style-type: none"> - Membres actifs ont le droit de vote à l'AGA - Membres actifs peuvent être élus administrateurs 	À condition d'être un membre admis par le CA au plus tard le 30 avril qui précède l'AGA et de soumettre sa candidature au plus tard 15 jours avant l'AGA.
1.2 / 5.12 / 8.6	Conseiller en intervention sectorielle : personne nommée par le MESS et qui représente le MESS et la CPMT.	Il assiste à toutes les assemblées des membres et des administrateurs. Droit de parole. Aucun droit de vote.



Articles	Information	Précision
1.2 / 5.12 / 8.6	Observateur : personne qui représente un Ministère autre que le MESS.	Selon entente, il participe de façon récurrente aux assemblées et/ou aux activités de la Corporation. Droit de parole. Aucun droit de vote.
1.2 / 5.12 / 8.6	Collaborateur externe : personne nommée par une association, organisme ou société ayant un intérêt au secteur d'activités de la Corporation. Exemple : CFMU-IMQ	Selon entente, il participe de façon récurrente aux assemblées et/ou aux activités de la Corporation. Droit de parole. Aucun droit de vote.
1.2 / 5.14 / 8.14	Invité : personne désignée par un établissement d'enseignement, une association, un organisme, une société, invitée par la Corporation à participer à une assemblée ou une activité de la Corporation.	Participe à une assemblée des membres ou des administrateurs, sur invitation. Aucun droit de parole, sauf si accordé. Aucun droit de vote.
7.1	Composition du conseil d'administration : 22 administrateurs Sièges numérotés de 1 à 22	S'assurer d'avoir une représentativité des membres employeurs, des membres travailleurs de l'ensemble des sous-secteurs de l'industrie ainsi que géographique.
7.1 / 7.3	Durée du mandat : 2 ans	Sièges pairs élection années paires. Sièges impairs élection années impaires
9.1	Officiers : coprésident employeur, vice-président employeur, coprésident travailleur, vice-président travailleur, trésorier et secrétaire corporatif.	Le poste de secrétaire corporatif est occupé par le Directeur général.
8.13 / 9.6	Durée du mandat : 1 an	À l'exception du secrétaire corporatif, à chaque année, les officiers doivent être nommés par les administrateurs.
7.10	Code de déontologie : En annexe des règlements généraux.	Fait partie intégrante des règlements généraux.
7.11	Confidentialité : Les assemblées du CA sont confidentielles	



DATES À RETENIR

Délai	Démarches	Précisions
CA avant AGA	Adoption des états financiers par les administrateurs.	
Environ 45 jours avant AGA	Le DG demande aux administrateurs qui terminent leur mandat s'ils sollicitent un nouveau mandat.	Rappel amical. Non prévu aux règlements généraux.
30 jours avant AGA	Date limite pour un administrateur qui termine son mandat pour informer par écrit le DG s'il sollicite un nouveau mandat (Art. 7.3)	
15 jours avant AGA	Date limite pour réception d'une candidature (autre qu'un administrateur déjà en fonction) pour occuper un poste d'administrateur (Art. 4.8)	Condition : il doit être membre de la Corporation au plus tard le 30 avril précédant l'AGA.
10 jours avant AGA	<ul style="list-style-type: none">- Envoi de l'avis de convocation AGA aux membres (Art. 5.4)- Envoi de liste des candidats pour l'élection des administrateurs (Art. 6.1)	
31 juillet	Date limite pour tenir AGA (Art 5.1)	



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (* et extraordinaire, le cas échéant)

Articles	AGA	Précisions
5.3 / 5.8 / 5.10	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption de l'ordre du jour - Adoption du PV de l'AGA de l'an dernier - Rapport des coprésidents - Présentation des états financiers et rapport de l'auditeur indépendant - Nomination de l'auditeur pour la prochaine année 	<p>Quorum : Les membres présents constituent le quorum, à condition de la présence d'au moins un membre employeur et d'un membre travailleur.</p> <p>Vote : Consensus requis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Total des votes membres employeurs = 1 vote - Total des votes membres travailleurs = 1 vote - S'il n'y a pas consensus, la proposition est rejetée.
5.2 / 5.3	<ul style="list-style-type: none"> - * Le cas échéant, ratification par les membres des décisions adoptées par les administrateurs ** 	<p>L'assemblée doit alors être désignée « Assemblée générale et extraordinaire des membres »</p> <p>Certaines décisions requièrent un % de vote plus élevés : consensus + total des votes doit représenter 2/3 de tous les membres présents.</p> <p>** Voir plus loin « Principales modifications et décisions qui doivent être ratifiées par les membres »</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Élection des administrateurs aux postes réservés aux membres employeurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Élection par les membres employeurs
	<ul style="list-style-type: none"> - Élection des administrateurs aux postes réservés aux membres travailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Élection par les membres travailleurs
Immédiatement après AGA (Art. 8.13 sans avis de convocation, quorum requis)	Nomination des officiers par les administrateurs	
	<ul style="list-style-type: none"> - Coprésident employeur - Vice-président employeur 	Par les administrateurs employeurs
	<ul style="list-style-type: none"> - Coprésident travailleur - Vice-président travailleur 	Par les administrateurs travailleurs
	<ul style="list-style-type: none"> - Trésorier 	Par tous les administrateurs, par consensus
	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétaire corporatif 	Poste occupé par le DG (pas de nomination)



ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Articles	Informations	Précisions
8.1	Minimum 4 réunions par année	
8.3	Avis de convocation transmis par le secrétaire corporatif (DG)	7 jours avant le CA 48 heures, si CA extraordinaire
8.5 / 8.6 / 8.7	<p>Le conseiller en intervention sectorielle assiste à toutes les réunions.</p> <p>Selon entente, l'observateur et le collaborateur externe assiste à toutes les réunions</p> <p>Sur invitation, un invité peut assister aux réunions.</p>	Aucun droit de vote
8.10	Quorum : 8 administrateurs + représentativité, minimum 1 employeur et 1 travailleur.	
8.1	Les décisions sont adoptées par consensus	
7.6	Fin du mandat : un administrateur perd automatiquement son poste au sein du CA celui qui : <ul style="list-style-type: none">- démissionne- décède ou devient inapte- fait faillite- cesse de posséder les qualifications- s'absente de trois (3) assemblées consécutives sans raison valable;- devient salarié de la corporation- est destitué	



PRINCIPALES MODIFICATIONS ET DÉCISIONS QUI DOIVENT ÊTRE RATIFIÉES PAR LES MEMBRES LORS D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Changement	Démarches	% vote requis membres
Règlements généraux	Résolution des administrateurs Résolution des membres	Consensus
Destitution d'un administrateur	Résolution des membres	Consensus
Formation d'un comité exécutif	Résolution des administrateurs Résolution des membres	Consensus
Localité du siège social	Résolution des administrateurs Résolution des membres REQ : Règlement concernant modification	2/3 + consensus
Nom de la corporation	Règlement modifiant le nom Résolution des administrateurs Résolution des membres REQ : Règlement concernant la modification	2/3 + consensus
Nombre des administrateurs	Règlement modifiant nombre d'administrateurs Résolution des administrateurs Résolution des membres REQ : Règlement concernant la modification	2/3 + consensus
Objets, pouvoirs et autres dispositions	Résolution des administrateurs Résolution des membres REQ : Demande lettres patentes supplémentaires	2/3 + consensus
Dissolution volontaire	Résolution des membres Résolution des membres REQ : Demande de dissolution et autres étapes prévues	2/3 + consensus